



COMMUNE DE BAUDINARD-SUR-VERDON (83630)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

ANNÉE 2023 - n° 2023-04

L'an deux mil vingt-trois, le 29 mars,
 Le Conseil municipal de la commune de Baudinard-sur-Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Réunion du	29/03/2023	En exercice	8
Convoqué le	21/03/2023	Présents	6
Affiché le	23/03/2023	Votants	8

Présents. ANGLIONIN Joanel, HARTMANN Céline, CLAUDE Fabienne, ETIENNE Joachim, ALLARD Stéphanie, THOMANN Gaëlle

Représentés : MARTIN Jérémy pouvoir a ANGLIONIN, LABONDE Gabriel pouvoir a HARTMANN

Absents :

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (siège social)

Vu l'arrêté préfectoral n° 277/2021-BCLI du 29 juin 2021 constatant les statuts de la Communauté De Communes Lacs Et Gorges du Verdon,
 Le Maire expose aux membres présents de l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, suite au déménagement de ses services administratifs doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales cela nécessite une modification de l'article 4 des statuts portant sur le siège social de la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon Le siège était fixé à AUPS (83630) place Martin Bidouré. Il doit désormais être fixé à AUPS (83630) 242 avenue Albert 1^{er}.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT : « L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211- 17 à L 5211-19 (ces articles portent sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements »

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'EPCI CCLGV en date du 20 décembre 2022 n° 141-12-2022 décidant cette modification statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres
 présents :

- APPROUVE la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté des Communes Lacs et Gorges du Verdon portant sur la détermination de l'adresse du siège de l'EPCI à « 242 avenue Albert 1^{er} 83630 AUPS »,
- DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Joanel ANGLIONIN, Maire.

